



## **Conditions générales de vente**

### **Article 1 – Préambule**

L'activité de l'auto entreprise s'articule autour du service aux particuliers et PME/TPE et plus particulièrement du conseil et de l'assistance Informatique et Internet : maintenance et dépannage informatique, création de sites internet, formation dans l'utilisation de l'outil informatique, sauvegarde de données.

Ces Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les droits et les obligations des parties dans le cadre des prestations de services informatique effectué par l'auto entrepreneur Yoan Durolli.

Toute prestation informatique effectuée par l'auto entrepreneur Yoan Durolli pour le compte d'un client implique que le client a pris connaissance et a adhéré aux conditions générales de vente. Le client renonce alors à toute application de ses conditions générales d'achat.

### **Article 2 – Tarifs et Conditions de paiement**

Les tarifs des prestations exécutées sont mentionnés sur devis accepté et signé par le client durant la durée de validité du devis (validité de 30 jours à compter de sa date d'émission).

Si aucun devis n'a été établi, ou si le devis établi était un estimatif (mention portée sur le devis), les tarifs des prestations exécutées sont convenus avec le client et mentionnés sur la facture correspondant à la prestation effectuée.

Les tarifs sont donnés à l'issue d'un pré-diagnostic fourni par l'auto entrepreneur Yoan Durolli avec les informations communiquées par le client par l'intermédiaire d'une prise de contact directe, par téléphone ou par mail.

Les tarifs sont notifiés au Client lors de la prise de contact. Les tarifs communiqués au Client, pour l'acte technique prévu, sont ceux en vigueur à la date de la demande du dit acte.

Les tarifs sont libellés en euros et calculés hors taxes. Le statut d'auto-entrepreneur impliquant une franchise de TVA, selon l'article 293 B du CGI, les tarifs ne sont pas majorés du taux de TVA.

Au cours d'une intervention technique informatique, si les informations fournies par le Client lors du pré-diagnostic sont exactes et que, pendant la première heure du dépannage, le technicien auto entrepreneur Yoan Durolli enregistre des problèmes insolubles dans les conditions actuelles (logiciels ou matériels manquants, clé de licence défaillante, disponibilité du Client ou du technicien...), le technicien propose, en accord avec le Client, une solution et / ou un autre rendez-vous pour terminer l'opération de réparation / maintenance. Le Client est libre d'accepter ou non cette solution ; en cas de refus, seule la première heure est due. Si un nouveau rendez-vous est pris, le tarif horaire sera appliqué.

A la fin de l'intervention, le Client honore, sans délai aucun, la facture présentée :

-Soit par la remise d'un chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre de Yoan Durolli ;

-Soit par espèces remises en main propre.

Toute prestation réalisée au domicile du Client donne lieu à une facturation minimale d'une heure indivisible et ce quelle que soit la durée de la dite prestation.

Toute prestation commandé par un client et effectué par l'auto entrepreneur Yoan Durolli pour le compte d'un client est due par ce même client.

Le règlement des prestations s'effectue au plus tard le dernier jour de l'échéance de paiement mentionnée sur la facture (ou, à défaut de mention, au trentième jour suivant la date d'exécution de la prestation demandée – article L.144-6 du code de commerce).

L'auto entrepreneur Yoan Durolli se réserve le droit de réclamer au client un acompte sur le total hors taxes de la facture (hors remises) avant l'exécution de la prestation. Une facture d'acompte sera alors remise au client. La prestation ne pourra pas être exécutée si le client n'a pas auparavant versé à l'auto entrepreneur Yoan Durolli l'acompte qui lui aura été demandé.

#### *Pénalités :*

Tout retard de paiement, par rapport à la date d'échéance convenue, donnera lieu à l'application de pénalités, sans qu'il soit besoin d'aucune mise en demeure préalable, calculées sur la base du taux égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal, sans que cette clause fasse obstacle à toute action ayant pour objet le recouvrement de la créance. Tous les frais entraînés par cette carence seront ou resteront à la charge du débiteur défaillant, conformément aux dispositions de l'article L. 441-6 du code de commerce.

### **Article 3 – Escompte et Remises**

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Des remises pourront être octroyées par l'auto entrepreneur Yoan Durolli. La remise est mentionnée en pourcentage du total hors taxes de la facture et est déduite de ce même total hors taxes.

### **Article 4 – Limites des garanties et de responsabilités**

L'auto entrepreneur Yoan Durolli n'a pas d'obligation de résultat. Cependant, l'auto entrepreneur Yoan Durolli s'engage à mettre tous les moyens techniques à sa disposition en œuvre pour réussir la prestation commandée par le Client tel que présenté dans ces conditions générales.

Dans le cas où les conditions de travail au domicile du Client s'avèreraient dangereuses pour la sécurité des personnes et des biens, les logiciels non conformes aux prescriptions des éditeurs de logiciels ou encore les matériels non conformes aux prescriptions des constructeurs, l'auto entrepreneur Yoan Durolli se dégagerait de toute responsabilité sans poursuivre l'opération prévue, sans que le Client puisse demander un dédommagement quel qu'il soit.

Toutefois, les frais des travaux engagés par l'auto entrepreneur Yoan Durolli seraient dus en totalité par le Client et lui serait facturé aux tarifs en vigueur.

Le Client est entièrement responsable des données contenues sur ses unités de stockage ; il est entièrement responsable des procédures de sauvegardes. Au moment où la panne vient de se produire, le Client est totalement responsable des données qui pourraient avoir été perdues par négligence ou lors d'une action volontaire ou pas.

En cas de perte des données, le Client ne pourra pas rendre l'auto entrepreneur Yoan Durolli fautif de cette perte pour laquelle sa responsabilité ne sera en aucun cas engagée, y compris en cas d'échec de restauration de sauvegarde, ou en cas de corruption de celles-ci.

Lors de certaines manipulations entreprises par le Client ou par un logiciel tiers installé, le système d'exploitation pourrait se trouver dans un état d'instabilité tel que le Client soit obligé de réinstaller le système ainsi que tous les logiciels. Sous cette condition, la responsabilité de l'auto entrepreneur Yoan Durolli ne peut être engagée. Par ailleurs, si le service / prestation, de cette condition éventuelle n'était pas prévu lors de la prise de rendez-vous, le Client s'engage, s'il désire toujours la continuité de cet opération, à assumer les frais d'intervention liés à une nouvelle période de temps d'intervention aux tarifs proposés l'auto entrepreneur Yoan Durolli.

L'auto entrepreneur Yoan Durolli considère comme échec l'interruption du dépannage entrepris. En cas d'interruption inopinée de la prestation due à une impossibilité technique, l'auto entrepreneur Yoan Durolli proposera la meilleure solution, le meilleur compromis afin de sortir de cette situation. Dans tous les cas, les heures réalisées jusqu'à cette décision seront facturées et dues par le Client.

En cas d'échec complet de la réparation / maintenance du système informatique, une heure de prestation sera facturée, au titre de l'intervention et du rapport réalisé.

#### **Article 5 – Obligations du Client**

Le Client s'engage à tenir à la disposition de l'intervenant l'ensemble des logiciels et documentations lié à l'ordinateur ainsi qu'aux périphériques associés. Le Client s'engage à fournir les clés de licences de tous les logiciels à installer. L'auto entrepreneur Yoan Durolli se refuserait à installer tout logiciel non accompagné des clés de licence à saisir lors de cette installation pour assurer son fonctionnement.

Le Client s'engage à s'efforcer d'expliquer l'origine de la panne survenue notamment, les codes d'erreurs affichés à l'issue de cette panne, les manœuvres effectuées (logiciel installé, gestion administrative effectuée, mise à jour de sécurité effectuée ou pas...).

Le Client s'engage à fournir à l'auto entrepreneur Yoan Durolli des conditions d'exercice optimales (prises électriques, connexion internet,...) afin que la prestation soit concluante dans les meilleurs délais. Le Client ne pourra pas prétendre à un quelconque remboursement, total ou partiel sous quelque forme que ce soit, des conditions de travail fournies à l'intervenant.

#### **Article 6 – Confidentialité**

L'auto entrepreneur Yoan Durolli peut être amené à accéder aux données personnelles du Client situées sur le disque dur de l'ordinateur. L'auto entrepreneur Yoan Durolli s'engage à respecter la confidentialité des données de ses Clients : aucune donnée n'est collectée lors de l'intervention de réparation / maintenance, sauf à la demande du Client (récupération de données perdues).

L'auto entrepreneur Yoan Durolli est soumis de fait au secret professionnel.

Loi Informatique et Liberté :

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et ses décrets d'application, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant, exerçable auprès de L'auto entrepreneur Yoan Durolli

### **Article 7 – Force Majeure**

La responsabilité de l'auto-entrepreneur Yoan Durolli ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution, ou le retard dans l'exécution, de la prestation commandée ou de l'une des obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du code civil.

Ainsi, l'auto-entrepreneur Yoan Durolli n'est pas responsable, notamment en cas d'accident, d'incendie, d'inondation, d'interruption de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de matériels, ainsi qu'en cas de grèves totales ou partielles de toute nature entravant la bonne marche des activités de l'auto-entrepreneur Yoan Durolli, telles que les grèves des transports, des fournisseurs en énergie, des télécommunications, des fournisseurs d'accès à internet etc...

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution par l'auto entrepreneur Yoan Durolli des obligations contractuelles du devis, de la commande ou des présentes conditions générales de vente.

### **Article 8 – Droit applicable et Jurisdiction compétente**

Les relations commerciales entre le Client et l'auto entrepreneur Yoan Durolli sont régies par la loi française. Les litiges éventuels entre les parties seront réglés à l'amiable ou à défaut au Tribunal de Commerce.